

Objet : DESIMPERMEABILISATION DE LA COURS DE L'ECOLE JEAN CLERC A PRADES (66500)-  
FONDS VERT – AGENCE DE L'EAU RMC

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des institutions publiques ou privées intéressées ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10;

VU les études préalables réalisées au stade APD ;

VU le financement attribué par la Région en avril 2024 ;

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de déposer un dossier pour le financement des études et travaux à venir ;

**DECIDE**

Article 1 : de déposer un dossier pour financer l'opération de DESIMPERMEABILISATION DE LA COURS DE L'ECOLE JEAN CLERC A PRADES (66500) ;

Article 2 : le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DESIGNATION	POURCENTAGE SUBVENTION (%)	MONTANT (en € H.T.)
AGENCE DE L'EAU	20	42 428, 30€
REGION OCCITANIE (obtenu)	14.44	30 624 €
FONDS VERT	45.56	96 660, 89€
COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGO	20	42 428, 30€
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>212 141,49€</b>

Article 3 : de déposer à cet effet un dossier de candidature comprenant toutes les pièces nécessaires auprès de chaque partenaire.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Prades, le 18/12/2024

Le Président,

Jean Louis JALLAT,

